Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-243500725-20251219-D_2025_179-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation :
12 décembre 2025

Nombre de membres :
En exercice : 35
Présents : 26
Procurations : 8
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Madame Claude BENEZIT

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle communautaire à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS : Monsieur Franck BEAUFILS, Mesdames Claude BENEZIT, Muriel BEZIEL, Delphine BRIAND, Christine COLAS, Messieurs Pierre CONTIN, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT, Messieurs Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, Mesdames Claudia GAUVIN, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Yvon POUTRIQUET, Vincent REMY, Christophe RICOUR, Arnaud SALMON, Kévin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Sophie BEZIER à Monsieur Yvon POUTRIQUET, Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Bernard LALOUX, Monsieur Bruno DESLANDES à Madame Nolwenn GUILLOU, Madame Lydie DUHIL à Monsieur Daniel LEROY, Monsieur Jacques ERTLE à Madame Christine COLAS, Monsieur François GRANIER à Madame Delphine BRIAND, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Claude BENEZIT, Madame Sylvie SARDIN à Monsieur Jean-Marc DUVAL

ABSENTE EXCUSEE : Madame Patricia MARTINEAU

Délibération n° 2025-179

MOBILITE - Nouvelle convention de gestion du Dinard bus

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

VU la délibération 2021-051 du 18 mars 2021 portant prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » par la Communauté de communes Côte d'Emeraude,

VU la délibération 2021-25 du 20 mai 2021 relative à la convention de gestion du service Dinard bus,

VU les délibération2023-065 du 25 mai 2025 et 2025-096 du 03 juillet 2025 portant sur les avenants à la convention de gestion du service Dinard bus,

CONSIDERANT que l'actuelle convention de gestion prend fin au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que la CCCE est aujourd'hui en cours d'étude pour la structuration de son futur réseau de transport en commun intercommunal,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-243500725-20251219-D_2025_179-DE

CONSIDERANT que les termes de l'actuelle convention doivent être revus, notamment dans la répartition des missions entre la ville de Dinard et la CCCE, afin d'assurer la continuité de service auprès des habitants de Dinard,

CONSIDERANT que cette convention de gestion prendra fin lors de la mise en service du réseau intercommunal,

CONSIDERANT la convention présentée en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de gestion du Dinard bus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, 19 décembre 2025
La Présidente,
Delphine BRIAND

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE